

# CHARTRE DE CONDUITE ETHIQUE<sup>1</sup>

---

Cabinet de Conseils en Affaires Publiques et Stratégie d'Influence

## Transparence

**1. Le professionnel des affaires publiques prône la transparence quant à son identité et quant aux intérêts qu'il/elle représente.**

Les décideurs politiques et les autres parties prenantes doivent pouvoir se faire une image claire des organisations et des intérêts qui sont représentés par leur interlocuteur. Le professionnel de affaires publiques est ouvert et honnête envers ses contacts quant à son identité, aux personnes/organisations qu'il/elle représente et aux intérêts qu'il/elle défend.

**2. Le professionnel des affaires publiques évite activement les conflits d'intérêts, c'est-à-dire la défense d'intérêts conflictuels dans un dossier.**

Un professionnel des affaires publiques qui se retrouve face à un dossier dans lequel un conflit d'intérêt est manifeste, le signalera au plus vite à son client et prendra des mesures immédiates afin de remédier à cette situation.

## Intégrité

**3. Le professionnel des affaires publiques défend les intérêts de son client de manière légitime, au moyen de la communication et d'un échange d'informations.**

En communiquant et en informant – dans le sens large du terme (faits et chiffres, documents de réflexion, mémorandums, présentations, processus de consultation, etc.) –, le professionnel des affaires publiques enrichit les connaissances des décideurs et s'abstient d'exercer toutes formes d'influence illégitimes.

---

<sup>1</sup>Source : LETZPACT (Association réunissant les professionnels des affaires publiques au Luxembourg)

#### **4. Le professionnel des affaires publiques s'efforce de fournir des informations toujours fiables et exactes à ses interlocuteurs et groupes cibles.**

Le professionnel de affaires publiques fait de son mieux pour communiquer de façon correcte, consistante et exacte avec les décideurs politiques et autres parties prenantes.

#### **5. Le professionnel des affaires publiques respecte l'autonomie et l'intégrité de ses interlocuteurs.**

Le professionnel des affaires publiques respecte l'intégrité des décideurs politiques avec qu'il/elle entre en contact et il/elle ne met pas en péril leur indépendance.

#### **6. Le professionnel des affaires publiques fait preuve de professionnalisme, dans le sens large du terme.**

Le professionnel des affaires publiques exerce ses activités professionnelles de façon correcte et professionnelle, en

- agissant en connaissance de cause,
- basant toujours ses analyses et ses conseils sur des informations fiables et correctes,
- se comportant bien avec ses interlocuteurs et respectant les accords professionnels,
- intervenant de manière correcte avec les autres professionnels de la discipline,
- se tenant toujours à jour des derniers développements de la discipline et de la législation applicable.

#### **7. Le professionnel des affaires publiques présente une image fidèle du rôle et de l'impact de ses activités professionnelles.**

Le professionnel des affaires publiques construit des attentes correctes et réalistes, aussi bien auprès de son organisation ou client que de ses interlocuteurs externes.

Il/elle est toujours honnête sur ses contacts, mandats, compétences et sur les objectifs qu'il/elle est en mesure de réaliser.

## Respect

### **8. Le professionnel des affaires publiques reconnaît et respecte, le cas échéant, la confidentialité des informations fournies par ses interlocuteurs.**

S'il/elle reçoit des informations confidentielles, le professionnel des affaires publiques respecte leur caractère sensible. Il/elle utilise ces informations uniquement avec l'accord de la partie concernée.

### **9. Le professionnel des affaires publiques respecte bien évidemment la législation et autres règles d'application pour ses activités professionnelles.**

Le professionnel des affaires publiques respecte la législation et les règles des organisations dont il/elle fait partie et avec lesquelles il/elle interagit. Cette Charte de Déontologie ne contredit évidemment pas toutes les autres règles spécifiques auxquelles est tenu le professionnel des affaires publiques via son employeur ou client.

### **10. Le professionnel des affaires publiques applique les principes de cette Charte de façon loyale et contribue à la réputation des affaires publiques.**

Le professionnel des affaires publiques reconnaît que l'application loyale de cette Charte contribue à

- une bonne compréhension des affaires publiques et du rôle des professionnels des affaires publiques dans le processus démocratique et au sein du milieu sociétal dans son ensemble,
- la réputation des autres professionnels des affaires publiques et de la communauté des affaires publiques dans son entièreté, sa propre réputation et crédibilité.